

Système d'entrée/sortie (EES) : la fin de l'apposition des tampons sur les passeports à l'entrée de l'espace Schengen ?

Le nouveau système sera en service à partir du 12 octobre 2025

Contexte

Le Système d'Entrée/Sortie (EES) a été créé par le Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 et récemment mis à jour en juillet 2025 par le Règlement (UE) 2025/1534 afin de répondre au besoin de prévenir l'immigration irrégulière et de renforcer la sécurité dans l'espace Schengen.



Suis-je concerné par ce système ?



Seuls les ressortissants non membres de l'UE voyageant pour un court séjour (jusqu'à 90 jours sur toute période de 180 jours) dans l'espace Schengen, qu'ils aient besoin ou non d'un visa, sont concernés à chaque fois qu'ils franchissent les frontières extérieures des 29 pays Schengen. Pour rappel, Chypre et l'Irlande ne font pas partie de l'espace Schengen et ne sont donc pas concernées par le Système d'Entrée/Sortie (EES).

Les titulaires d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour seront exemptés, leurs données ne seront donc pas enregistrées dans le EES.

Système d'entrée/sortie (EES) : la fin de l'apposition des tampons sur les passeports à l'entrée de l'espace Schengen ?

Le nouveau système sera en service à partir du 12 octobre 2025

Comment fonctionne le EES ?

À partir du 12 octobre 2025, les ressortissants non membres de l'UE entrant ou sortant de l'espace Schengen devront fournir leurs données personnelles lors du franchissement de la frontière :

- Empreintes digitales
- Photographie
- Lieu, heure et date du passage frontalier



Ces informations seront enregistrées dans un dossier numérique individuel créé pour chaque voyageur.

Les données seront conservées pendant 3 ans à compter de la date du dernier franchissement de la frontière (ou, le cas échéant, à compter de la date de refus d'entrée). Elles seront conservées pendant 5 ans si le voyageur dépasse la durée de séjour autorisée et se trouve en situation irrégulière.

La collecte des données biométriques est obligatoire. Dans le cas contraire, l'entrée du voyageur dans l'espace Schengen peut être refusée.



Système d'entrée/sortie (EES) : la fin de l'apposition des tampons sur les passeports à l'entrée de l'espace Schengen ?

Le nouveau système sera en service à partir du 12 octobre 2025

Comment ce sera mis en œuvre en France ?



À partir du 12 octobre 2025, les données biométriques des ressortissants non membres de l'UE en France seront enregistrées à certains points frontaliers et cela sera mis en œuvre progressivement pendant une période de transition de six mois. Pendant le déploiement, le tampon du passeport restera applicable.



D'ici le 10 avril 2026, l'EES sera entièrement déployé à toutes les frontières extérieures de l'espace Schengen et remplacera le tamponnage des passeports.

Ce système européen sera bientôt complété par le système ETIAS à partir du dernier trimestre 2026, qui exigera une autorisation de voyage pour les ressortissants exemptés de visa se rendant dans l'UE.



contact@helma-international.com

*L'équipe Helma vous tiendra informé
de toute nouvelle évolution législative.*